

CONDITIONS GENERALES

« Mon coup de cœur solidaire »

Article 1. Présentation de la société organisatrice

La FONDATION D'ENTREPRISE FDJ, dont le siège social est situé 3-7 quai du Point du Jour, 92650 Boulogne-Billancourt Cedex, (dénommée ci-après « la Fondation d'entreprise FDJ » ou « la Société Organisatrice »), représentée par son Président, Monsieur Charles Lantieri, organise une opération « mon coup de cœur solidaire » (ci-après « l'Opération »), qui se déroulera entre lundi 18 mars 2024 (10h00) et le vendredi 29 mars 2024 (17h00), dates et heures françaises (France métropolitaine) (ci-après « la Période de vote »), dans le cadre de son appel à grands projets 2024 (dénommé ci-après « Appel à projets ») ayant pour objectif de soutenir des projets portés par des associations œuvrant dans les domaines de l'éducation et/ou de l'insertion et sélectionnés par la Fondation d'entreprise FDJ.

Article 2. Présentation de l'Appel à projets

Dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, dont La Française des Jeux est partenaire officiel, la Fondation d'entreprise FDJ a choisi d'organiser son nouvel appel à grands projets avec la volonté de contribuer à bâtir l'héritage de ce grand événement. Son objectif sera de faire progresser l'inclusion et l'éducation des jeunes, des plus vulnérables et des personnes en situation de handicap.

Ainsi, la Fondation FDJ a décidé de sélectionner des projets, portés par de grandes organisations en collaboration avec des acteurs associatifs locaux, à même de contribuer à laisser une trace durable sur des territoires concernés par les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Chaque projet lauréat bénéficiera d'un accompagnement jusqu'en 2026, avec une dotation d'un million d'euros minimum étalée sur trois ans, pour produire un impact local réel bien au-delà de 2024.

:

Pour être retenus à l'issue de la première phase, les porteurs du projet et le projet lui-même ont dû répondre aux critères d'éligibilité suivants :

Porteurs :

- **Une organisation porteuse solide** : l'organisme porteur du projet doit être enregistré en France depuis plus de 3 ans, avoir un budget annuel > 800 000 €, employer au minimum deux salariés, avoir des résultats positifs sur les 3 derniers exercices et des fonds propres positifs la dernière année.
- **Une coalition de partenaires** : le projet doit être porté par une coalition d'organisations à but non lucratif, d'intérêt général, capables d'émettre des reçus fiscaux, dont un porteur de projet principal, aux expertises et zones d'influences complémentaires.
- **Un ancrage territorial fort** : au minimum 25% des fonds alloués par la Fondation d'entreprise FDJ devront être fléchés vers les organismes à but non lucratif du consortium pour mieux couvrir les territoires, en particulier ceux concernés par les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Projets :

- **Egalité des chances, éducation, insertion** : le projet doit présenter un caractère d'intérêt général, être mis en œuvre sur le territoire français et œuvrer en faveur de l'égalité des chances par l'inclusion et/ou l'éducation.

- **Un projet innovant et duplicable** : le projet présente un caractère socialement innovant, voir expérimental, dans son domaine d'action. Le porteur de projet a des ambitions d'essaimage sur le territoire français (dont l'outre-mer).
- **Un impact objectif et mesuré** : le projet doit bénéficier à au moins 100 personnes par an, dont des publics fragiles ou vulnérables, et justifier ses impacts qualitatifs et quantitatifs par une méthode de mesure d'impact rigoureuse.

La phase de dépôt et d'éligibilité est close depuis le 7 octobre 2023.

Ainsi 2 (deux) coalitions d'associations (ci-après la/les "Coalition(s)") ont été présélectionnées :

- Projet « La récré sportive 100% inclusion » composée des associations suivantes :
 - Siel Bleu
 - Fonds pour une Transition Inclusive
 - Play International France
 - Institut Siel Bleu
- Projet « ETRE ET DEVENIR » composée des associations suivantes :
 - 3PA – Maison de la Terre
 - ETRE Paris
 - ETRE Marseille
 - Réseau ETRE

Article 3. Présentation de l'Opération

L'Opération est accessible uniquement sur internet, via un ordinateur, une tablette, ou un Smartphone, à partir des comptes suivants :

- Le compte Instagram FDJ disponible depuis l'application mobile Instagram et à l'adresse suivante : https://www.instagram.com/fdj_officiel .
- La Page Fan Facebook FDJ disponible depuis l'application mobile Facebook et à l'adresse suivante : <https://www.facebook/FDJ> ;

Cette Opération n'est pas gérée ou parrainée par Instagram ou Facebook. Les informations communiquées sont fournies à la Société Organisatrice et non à Instagram et/ou Facebook. Les informations communiquées par les participants, le cas échéant, ne seront utilisées que pour la participation à l'Opération.

L'Opération dénommée « mon coup de cœur solidaire » se déroulera entre le lundi 18 mars 2024 (10h00) et le vendredi 29 mars 2024 (17h00), dates et heures françaises (France métropolitaine).

Au cours de l'Opération, la Société Organisatrice publiera, sur le compte officiel Instagram FDJ, et sur la Page Fan Facebook FDJ, des posts identifiés comme permettant de participer à l'Opération concernant chacune des Coalitions, sur lesquels le participant pourra effectuer l'action « J'aime » du post (ci-après « l'Action »). Chaque Action (mention « J'aime ») réalisée sur un post attribuera un (1) point à la Coalition visée par le post concerné, étant précisé que le nombre d'Actions par participant n'est pas limité.

Seules les Actions réalisées durant la Période de vote seront prises en considération dans la comptabilisation des votes telle que détaillé à l'article 5.1.

Conformément aux dispositions de l'article 5.1 du présent règlement, il sera désigné au moins une (1) Association gagnante sur la totalité de l'Opération, qui remportera la dotation décrite à l'article 6.

Article 4. Participation

Outre les conditions énoncées aux articles 1 et 3 du présent règlement, toute personne souhaitant participer devra, au jour de sa participation :

- Disposer d'un smartphone compatible avec l'application mobile et/ou le site Facebook et/ou avec l'application mobile et/ou le site Instagram, d'une tablette ou d'un ordinateur possédant un navigateur, Chrome, Firefox ou Safari à jour de la dernière version disponible et compatible avec le site Facebook et/ou Instagram ;
- Être titulaire d'une adresse e-mail personnelle ET d'un compte personnel Facebook actif et valide au jour de sa participation et/ou être titulaire d'une adresse e-mail personnelle ET d'un compte personnel Instagram actif et valide au jour de sa participation.

Il est précisé que la création d'un compte Facebook est soumise au respect des conditions générales d'utilisation de Facebook et à validation du compte par cette dernière. De la même manière, la création d'un compte Instagram est soumise au respect des conditions générales d'utilisation de Instagram et à validation du compte par cette dernière.

A la date de dépôt du présent règlement, la création d'un compte Facebook et/ou Instagram est gratuite.

Le participant à l'Opération par l'intermédiaire de Facebook reconnaît être informé de la politique de confidentialité du site Facebook qui peut être consultée directement sur le site de Facebook <https://www.facebook.com>.

Le participant à l'Opération par l'intermédiaire d'Instagram reconnaît être informé de la politique de confidentialité du site Instagram qui peut être consultée directement sur le site de Instagram <https://www.instagram.com>.

La participation à cette Opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le participant et de son application par la Société Organisatrice.

D'une manière générale, toute personne ne respectant pas les conditions énoncées au présent règlement ne pourra prétendre participer et verra sa participation déclarée nulle.

Article 5. Désignation du ou des gagnant(s) et annonce des résultats

5.1 Désignation du ou des gagnant(s)

A l'issue de l'Opération, et en l'absence d'ex-aequo, la Coalition qui aura cumulé le plus grand nombre de points selon les modalités exposées à l'article 3, sera désignée gagnante et remportera la dotation décrite à l'article 6 du présent règlement.

Toutefois en cas d'égalité de points cumulés entre les deux Coalitions sélectionnées alors les deux Coalitions seront désignées gagnantes à hauteur de cinquante pourcents chacune de la dotation prévue à l'article 6.

5.2 Annonce des résultats

Les Coalitions seront également informées par mail ou par téléphone par la Société organisatrice au plus tard par mail, de la Coalition ayant été désignée gagnante selon les termes du présent règlement.

Les participants seront également informés le mercredi 3 avril 2024 par un post sur les pages officielles Facebook et Instagram de la Française des jeux. Une annonce sera également publiée sur le site institutionnel de la Française des jeux accessible à la page suivante : <https://www.groupefdj.com/2024/03/mon-coup-de-coeur-solidaire/>

Article 6. Dotation

En l'absence d'ex-aequo, la Coalition gagnante telle que prévue à l'article 5.1 sera désignée « coup de cœur du public » et recevra une dotation maximum de 50 000€ (cinquante mille euro).

Toutefois en cas d'égalité de points entre les deux Coalitions alors, les deux Coalitions seront désignées gagnantes et "coup de cœur du public". Les gagnantes recevront chacune la moitié de la dotation de 50 000 € à savoir 25 000 € (vingt-cinq mille euros) chacune.

Article 7. Mise en garde relative au fonctionnement du réseau Internet

La Société Organisatrice attire l'attention des participants sur les caractéristiques et les limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants au site Instagram et/ou Facebook sur leur matériel informatique et/ou téléphonique.

Ainsi, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de l'Opération, notamment en raison d'actes de malveillance externes. La Société Organisatrice ne saurait être davantage tenue pour responsable de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau ou bug informatique provenant de la plateforme Instagram et/ou Facebook.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'envois d'e-mails erronés aux participants, erreur d'affichage, de téléchargement), de la perte de tout courrier électronique ou de notification, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus ou le matériel informatique et/ou téléphonique du participant, de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de l'Opération, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur,, du téléphone, des serveurs, des fournisseurs d'accès à internet, des logiciels ; et plus généralement de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, ayant notamment empêché ou limité la possibilité de participer à l'Opération, ou ayant endommagé le système informatique et/ou téléphonique d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à l'Opération et la participation à l'Opération se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler et suspendre tout ou partie de l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas comptabiliser les votes des fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif ou technique de l'Opération est perturbé par un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non-autorisée ou toute autre

cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre l'Opération ou d'y mettre fin.

Article 8. Informations générales

8.1. Les internautes pourront obtenir des renseignements en cas de problèmes techniques, sur les comptes officiels FDJ Facebook et Instagram, par message privé.

8.2. La Fondation d'entreprise FDJ ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation (modification des modes d'accès à l'Opération dès le début de l'Opération ou en cours d'Opération...) et les modalités de fonctionnement de la présente Opération. La Fondation d'entreprise FDJ ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer à l'Opération avant l'heure limite.

8.3. Toute participation à l'Opération implique l'adhésion au présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise notamment en vue de fausser les votes, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'Opération, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, La Fondation d'entreprise FDJ se réservant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

8.4. La Fondation d'entreprise FDJ se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement de l'Opération, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Dans l'hypothèse de modifications, celles-ci feraient alors l'objet d'une modification des présentes conditions générales publiées sur <https://www.groupefdj.com/2024/03/mon-coup-de-coeur-solidaire/>. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation à l'Opération à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

8.5. Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération doit être formulée par message privé sur les comptes officiels FDJ Facebook et Instagram.

8.6. Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération ainsi que le compte officiel Instagram FDJ et/ou la Page Fan Facebook FDJ sont strictement interdites.

8.7. Le présent règlement est soumis à la loi française.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 11/03/2024